



Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 juillet 2025

n° 103-25

Objet : *RS - Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les entreprises Serfim Eau et Enedis pour la réfection des revêtements en enrobé avenue des Follaz et rue du Revard à Chambéry*

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
	Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

- conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 juillet 2025

délibération n° 103-25

objet **RS - Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les entreprises Serfim Eau et Enedis pour la réfection des revêtements en enrobé avenue des Follaz et rue du Revard à Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que l'avenue des Follaz et la rue du Revard à Chambéry sont classées voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement.

Dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur, la société R3C a confié à l'entreprise Serfim Eau la réalisation des travaux de réseaux nécessaires. Ces travaux en tranchées ont été réalisés fin 2024 et début 2025 sur les sections avenue des Follaz et rue du Revard. Serfim Eau doit aujourd'hui choisir un prestataire afin de réaliser les travaux de réfection définitive des revêtements.

Par ailleurs, Enedis a également réalisé des travaux de rénovation de réseaux électriques sur l'avenue des Follaz, et doit également choisir un prestataire pour la réfection définitive des revêtements.

Grand Chambéry souhaite profiter des travaux de réfection définitive de fouilles par les concessionnaires pour renouveler le reste du tapis de chaussée dans ce secteur.

La mutualisation des travaux entre les trois maîtres d'ouvrage permet de rationaliser les coûts et optimiser la qualité des réfections.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, Serfim Eau et Enedis, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée avenue des Follaz et rue du Revard.

La convention proposée pour la constitution du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions de chacune des parties. Le coordonnateur du groupement de commandes est Grand Chambéry. L'exécution financière est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres et de ses règles internes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de groupement de commandes entre Grand Chambéry, Serfim Eau et Enedis pour la réalisation des travaux de réfection des revêtements en enrobé avenue des Follaz et rue du Revard, à Chambéry,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **103-25**

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les entreprises Serfim Eau et Enedis pour la réfection des revêtements en enrobé avenue des Follaz et rue du Revard à Chambéry
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres
Date de l'acte :	10 juillet 2025
Annexe(s) :	Projet Convention de groupement de commandes Av des Follaz CHY

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250710-lmc1H33819H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33819H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	15 juillet 2025
--------------------------------------	-----------------

Date de réception en Préfecture :	15 juillet 2025
-----------------------------------	-----------------

Date de publication sur le site internet:	mardi 15 juillet 2025
---	-----------------------